



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 13 mars 2025 n° 25/020
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature d'un marché de travaux avec la société TRICHE RIO ayant pour objet la réfection de la toiture de l'ancien CTM

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet d'urbanisme transitoire en cours de définition sur le site de l'ancien Centre Technique Municipal (CTM),

Considérant l'état dégradé de la charpente et de l'étanchéité du bâtiment de l'ancien Centre Technique Municipal (CTM), nécessitant une intervention afin de garantir la pérennité de la structure et la sécurité des usagers,

Considérant que les travaux de reprise complète de la charpente et de l'étanchéité sont indispensables à la poursuite du projet d'urbanisme transitoire,

Considérant qu'à cet effet la Commune a sollicité une entreprise spécialisée afin de procéder à des travaux de réfection, à savoir la société « TRICHE RIO », sise 49 rue de Rochefort - 95100 ARGENTEUIL, SIRET n° 50855035700034, ayant présenté une offre pour un montant total de 85 000,00 euros net de TVA,

Considérant qu'après analyse, l'offre proposée par la société TRICHE RIO répond aux besoins de la Commune et à un prix pertinent au regard des crédits alloués aux travaux,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-2478031-20250313-DM25-020-AR
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025
Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE CONCLURE** le marché de travaux avec la société TRICHE RIO, sise 49 rue de Rochefort - 95100 ARGENTEUIL, SIRET n° 50855035700034, pour un montant de 85 000,00 euros net de TVA.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que les dépenses liées au projet reposent sur les fonds propres de la Commune, et notamment sur l'opération 241101 relative au plan toiture.
- Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Le Directeur Général en charge des Ressources et la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/03/2025

Publication effectuée le : 13/03/2025

Exécutoire ce jour : 13/03/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON